

## AVIS

RUR.23.1284.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Biotope Environnement SA pour le compte de Monsieur Roméo Hernandez dans le cadre du remblayage d'une ancienne carrière à Heure-le-Romain sur le territoire communal d'Oupeye et visant à détruire des portions d'habitat de 10 espèces d'insectes, détruire des nids ou des œufs ou mettre à mort des larves ou des individus de 4 de ces espèces et transporter des individus de 2 de ces espèces, perturber intentionnellement et mettre à mort des individus de 6 espèces d'amphibiens et détruire des portions d'habitat de 4 d'entre elles, perturber intentionnellement et mettre à mort des individus d'Orvet fragile, détruire des portions d'habitat de 6 espèces de chauves-souris et transporter des individus de deux espèces végétales et détruire des individus et des portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 21/12/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 19 décembre 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 décembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **défavorable** à son propos.

Ce projet d'envergure consiste à remblayer (225.000 m<sup>3</sup>) une ancienne carrière sur une période de 6 à 7 ans. Le site du projet (d'environ 3,7 ha) est partiellement compris au sein du SGIB « Carrière des Quinettes », d'une superficie totale de 14,7 ha. Une première demande de dérogation a été jugée incomplète par l'administration, de sorte que des inventaires complémentaires ont été réalisés. La seconde demande a de nouveau fait l'objet d'une demande de complétude pour prendre en compte le triton palmé et le criquet à ailes bleues ainsi que le déplacement de spécimens d'abeilles coucou sous la forme de larves présentes dans le bois mort qui sera déplacé.

L'intérêt biologique de cette ancienne carrière est indéniable, l'inventaire mentionnant trois espèces partiellement protégées (épipactis à larges feuilles, grenouille rousse et crapaud commun) et 17 espèces intégralement protégées (ophrys abeille, damier du plantain, leste brun, coccinelle des roseaux, aromie musquée, abeille coucou, collète lapin, dasypode à culotte, grenouille verte, triton alpestre, triton palmé, sérotine commune, murin à moustaches, noctule de Leisler, pipistrelle de Nathusius, pipistrelle commune et oreillard gris). Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" estime par ailleurs que des mousses et macrolichens auraient également dû être spécifiquement visés par la demande, celle-ci étant dès lors toujours incomplète.

Certes des mesures sont proposées par le Bureau Biotope Environnement pour réduire l'impact du projet de remblaiement sur les espèces reprises dans la demande mais celles-ci se limitent essentiellement à des mesures d'évitement et de réduction des impacts (notamment des opérations de translocation dont on sait que le résultat est aléatoire), sans réelle compensation. Le raisonnement consistant à considérer que les portions préservées du SGIB pourront servir à l'accueil des spécimens transloqués et servir de zone refuge à la faune n'est pas acceptable. Le projet tel que présenté implique à l'évidence une perte nette de biodiversité en l'absence de mesures

supplémentaires de compensation et d'une garantie de protection à long terme des habitats à recréer.

Plus fondamentalement, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève que le dossier n'apporte nullement les arguments démontrant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante (posant moins de risque d'atteinte aux espèces et à leurs habitats). Or, il est tout à fait envisageable techniquement d'utiliser ces terres excavées (non polluées) pour des projets à la fois plus utiles et moins impactants pour le milieu naturel (dépollution de sites industriels, merlon antibruit, création de terril par exemple à visée sportive...). Il n'est aujourd'hui plus admissible de « reboucher » l'une après l'autre ces carrières à l'abandon qui ont développé au fil des décennies un intérêt biologique extraordinaire. Il faudrait à tout le moins procéder à une évaluation biologique des anciens sites carriers non encore remblayés pour apporter aux décideurs une vision globale permettant de distinguer ceux pour lesquels un remblayage pourrait être envisagé de ceux à préserver à tout prix eu égard à la richesse des milieux et espèces qu'ils renferment.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »